



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 9

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 10) — *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé (gouvernance et obligation redditionnelle au sein du système de santé)/The Regional Health Authorities Amendment Act (Health System Governance and Accountability);*

(M. le ministre FRIESEN)

(N° 11) — *Loi corrective de 2019/The Minor Amendments and Corrections Act, 2019;*

(M. le ministre GOERTZEN)

(N° 19) — *Loi sur la fonction publique/The Public Service Act.*

(M. le ministre HELWER)

M. MALOWAY, *président du Comité permanent des comptes publics*, présente le premier rapport du Comité :

**Réunion :**

Le Comité s'est réuni le 28 novembre 2019, à 17 h 15, dans la salle 255 du Palais législatif.

**Questions à l'étude :**

- Élection d'un président;
- élection d'un vice-président.

**Composition du Comité :**

- M. JOHNSTON;
- M. LAMONT;
- M. LINDSEY;
- M. MALOWAY;
- M. MICHALESKI;
- M<sup>me</sup> MORLEY-LECOMTE;
- M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas);
- M. SMITH (Lagimodière);
- M. TEITSMA;
- M. WASYLIW;
- M. WISHART.

Le Comité a élu :

- M. MALOWAY à la présidence;
- M. SMITH (Lagimodière) à la vice-présidence.

**Ententes :**

Le Comité a convenu :

- *d'établir un comité directeur du Comité permanent des comptes publics composé du président, du vice-président, du vérificateur général, d'un greffier de comité et de l'agent de recherche;*
- *de tenir des séances d'information à huis clos avec le vérificateur général avant ses réunions.*

Sur la motion de M. MALOWAY, le rapport du Comité est déposé.

\_\_\_\_\_

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. LAGIMODIERE, M<sup>me</sup> FONTAINE, M. le ministre FRIESEN, M<sup>me</sup> NAYLOR et M<sup>me</sup> la ministre SQUIRES font des déclarations de député.

\_\_\_\_\_

Présentation et lecture d'une pétition :

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître les exigences en matière de formation et de dotation en personnel à l'égard des foyers de soins personnels au Manitoba pour s'assurer que les résidents reçoivent des aliments nutritifs de haute qualité ainsi que des soins prodigués avec compassion.

\_\_\_\_\_

L'Assemblée convient de renoncer aux exigences du paragraphe 92(7) du *Règlement* exigeant un préavis de deux jours pour la première réunion d'un comité permanent chargé d'examiner un projet de loi pour lequel des intervenants sont inscrits pour présenter des exposés.

M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES, au nom de M<sup>me</sup> la *ministre* COX, propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 7 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé pour les victimes de violence interpersonnelle)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Victims of Interpersonal Violence)*.

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES intervient.

M<sup>mes</sup> MARCELINO, NAYLOR, LAMOUREUX, SMITH (Point Douglas) et FONTAINE posent des questions à la ministre.

Le débat se poursuit.

M<sup>mes</sup> FONTAINE, GORDON, NAYLOR et LAMOUREUX, MM. MOSES et LAMONT, M<sup>me</sup> MARCELINO ainsi que M. WIEBE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

---

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger